



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE GOYAVE

Conseil municipal du 12 août 2022

N° de la délibération
2022-27
Objet
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 RÉSULTANT DE L'AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
Acte rendu exécutoire le..... 19 AOÛT 2022 après transmission électronique en Préfecture le..... 19 AOÛT 2022 et mise en ligne sur le site de la commune le..... 19 AOÛT 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant donné procuration
29	19	03
Vote		
À l'unanimité		
Pour	Contre	Abstention
22	00	00

L'an deux mille vingt-deux, le douze août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 août 2022.

Etaient présents : 19

M. Ferdy LOUISY, **Maire**

M. Daniel PÉTRIS (*arrivé à 18h43*), Mmes Jenifer GÉRAN, Chantal RÉGENT, Geneviève GAMER, M. Achille ADONAÏ, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, **Adjoint**

MM. Lucien JOSÉPHINE, Philippe TARER, Mmes Nadia CONSTANT, Hélène NAGAMAN, Marielle LAROCHELLE, Dominique BODESSON, Cynthia CHAPOULIE, Jacqueline JANGAL, Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA, **Conseillers municipaux**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 03

M. Luc DONNET pouvoir à Mme Jenifer GÉRAN,
M. Félix EMMANUEL pouvoir à M. Philippe TARER,
M. Patrick BROCHANT pouvoir à Mme Hélène NAGAMAN

Excusé(e)s : 00

Absent(e)s : 07

M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Jean-Pierre FAROUIL, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, (**Conseillers municipaux**)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil : **Mme Jacqueline JANGAL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 1612-11, L 2312-1 et L.2313-1 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2022-07 du 15 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la Ville de Goyave ;

Vu la saisine du préfet du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes Antilles-Guyane n°2022-0045 rendu le 18 juillet 2022 concernant le budget primitif de 2022 ;

Considérant qu'il résulte de cet avis et des écritures proposées par la juridiction un déséquilibre de 283 950.40 euros au budget 2022 de la ville de Goyave ;

Considérant que l'équilibre peut être rétabli en diminuant le chapitre 022 « Dépenses imprévues » de 283 950.40 euros, il restera dans le chapitre 022 «Dépenses imprévues » un solde de 118 855.24 euros ;

Considérant que selon le rapport n°2022-0045 du 18/07/2022 de la Chambre régionale des comptes qu'il y a lieu de diminuer sur le budget d'investissement les recettes à hauteur de 1 202 384.04 euros soit :

- - 825 284.04 euros dans la nature 1321 « Etat établissements nationaux »
- + 100 000.00 euros dans la nature 1323 « Départements »
- - 478 100.00 euros dans la nature 1328 « Autres »
- - 15 000.00 euros dans la nature 1342 « Amendes de Police »
- + 16 000.00 euros dans la nature 024 « Produits des cessions »

Considérant que selon le rapport n°2022-0045 du 18/07/2022 de la Chambre régionale des comptes qu'il y a lieu de diminuer dans le budget 2022 les dépenses d'investissement de 216 487.50 euros soit :

- - 216 487.50 euros dans la nature 2188 « Autres Immobilisations Corporelles »

Considérant que selon le rapport n°2022-0045 du 18/07/2022 de la Chambre régionale des comptes qu'il y a lieu de diminuer les recettes de fonctionnement de 207 634.00 euros soit :

- - 15 600.00 euros dans la nature 7015 « Vente de Terrains »
- - 10 000.00 euros dans la nature 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal »
- - 5 000.00 euros dans la nature 7088 « Autres produits d'activité annexes »
- - 17 000.00 euros dans la nature 70388 « Autres redevances et recettes diverses »
- - 5 000.00 euros dans la nature 7362 « Taxe de séjour »
- - 5 000.00 euros dans la nature 7388 «Autres taxes diverses »
- - 102 034.00 euros dans la nature 74121 « Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer »
- - 27 000.00 euros dans la nature 74718 « Autres »
- - 5 000.00 euros dans la nature 74834 « Etat-Compensation exonération taxes foncières.
- -16 000.00 euros dans la nature 775 « Produits des cessions d'immobilisation »

Considérant que selon le rapport n°2022-0045 du 18/07/2022 de la Chambre régionale des comptes, il convient d'inscrire en restes à réaliser de la section de fonctionnement le total de 26 036.14 euros au chapitre 77 « Recettes exceptionnelles ».

Considérant que selon le rapport n°2022-0045 du 18/07/2022 de la Chambre régionale des comptes, il convient de diminuer les dépenses de fonctionnement de 883 541.00 euros soit :

- - 8 000.00 euros dans la nature 6065 « Livres, disques, cassettes »
- - 25 000.00 euros dans la nature 611 « Contrats prestations de services »
- - 7 000.00 euros dans la nature 6132 « Locations immobilières »
- - 15 744.00 euros dans la nature 6184 « Versements à des organismes de formation »
- - 3 000.00 dans la nature 6188 « Autres frais »
- - 10 000.00 euros dans la nature 6226 « Honoraires »
- + 45 023.00 euros dans la nature 6228 « Divers »
- - 28 000.00 euros dans la nature 6237 « Publications »
- - 210 000.00 euros dans la nature 6238 « Divers »
- - 10 000.00 euros dans la nature 627 « Services bancaires »
- - 611 820.00 euros dans la nature 64111 « Rémunération principale ».

Considérant que l'ensemble de ces écritures s'équilibre pour un total de 398 082.36 €

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Article 1 : d'adopter la nouvelle décision modificative n°2 au budget primitif de l'exercice 2022 selon les écritures ci-dessous équilibrées à un total de 398 082.36 €

	NATURE	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :		-181 594.86 €	-181 594.86 €
Livres, disques, cassettes	6065	- 8 000.00 €	
contrats prestations de services	611	- 25 000.00 €	
Locations immobilières	6132	- 7 000.00 €	
Versement organismes de formation	6184	- 15 744.00 €	
Autres frais	6188	-3 000.00 €	
Honoraires	6226	-10 000.00 €	
Divers	6228	+ 45 023.00 €	
Publications	6237	-28 000.00 €	
Divers	6238	-210 000.00 €	
Services bancaires	627	-10 000.00 €	
Rémunération principale	64111	-611 820.00 €	
Dépenses imprévues	022	-283 950.40 €	
Vente de terrains	7015		-15 600.00 €
Redevance occupation domaine public	70323		-10 000.00 €
Autres productions d'activités annexes	7088		-5 000.00 €
Autres redevances et recettes	70388		-17 000.00 €
Taxes de séjour	7362		-5 000.00 €
Autres taxes diverses	7388		-5 000.00 €
Dotation aménagement des communes	74121		-102 034.00 €
Autres	74718		-27 000.00 €
Etat compensation exonération des taxes foncières	74834		-5 000.00€
Produits cessions d'immobilisation	775		-16 000.00 €
Produits exceptionnels divers	7788		+26 039.14 €
Excédent de fonctionnement	023	+985 896.54 €	

INVESTISSEMENT		-216 487.50 €	-216 487.50 €
Etablissement nationaux	1321		-825 284.04 €
Département	1323		+100 000.00 €
Produits des cessions	024		+16 000.00 €
Autres	1328		-478 100.00 €
Amendes de Police	1342		-15 000.00 €
Autres immobilisations corporelles	2188	-216 487.50 €	
Virement section de fonctionnement	021		+985 896.54 €
TOTAL DU BUDGET		-398 082.36 €	-398 082.36 €

Article 2 : l'ensemble de ces écritures est transcrites dans la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance



Jacqueline LANGAL

La liste des délibérations

a été publiée électroniquement le **19 AOUT 2022** et affichée en Mairie le **19 AOUT 2022**

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20220819-1-DE

Réception par le Préfet : 19-08-2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-279012 AOUT 2022 DÉCISION MODIFICATIVE N°2
RÉSULTANT DE L'AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES